

Livret d'Accueil



Centre Hospitalier de Pacy sur Eure

Guide de vie
dans l'établissement
à l'attention des usagers¹

LE MOT DU DIRECTEUR

SOMMAIRE

LE MOT DU DIRECTEUR

SOMMAIRE

LA DEMANDE D'ADMISSION

1-L'ETABLISSEMENT

- L'historique
- Les différents services et leur capacité d'accueil
- Les principales instances
- Droit à l'Information

2-PRISE EN SOIN

- le Projet de vie individualisé
- Le médecin coordonnateur
- Le libre choix du médecin traitant
- L'équipe soignante
- L'équipe d'animation
- La Pharmacie
- Les intervenants extérieurs soignants
- La participation des familles

3-VOTRE ENVIRONNEMENT:

- La chambre
- L'entretien du linge
- Le téléphone
- La télévision
- La restauration
- Usage du tabac
- Frais de séjour en EHPAD
- Entretien général des locaux et petites réparations
- Visites

4-VIE DANS L'ETABLISSEMENT :

- Le courrier
- Sorties et vacances
- Le salon de coiffure
- Esthétique
- Le culte
- Pourboires
- Argent et objets précieux

LA DEMANDE D'ADMISSION

Le dossier d'inscription est disponible à l'accueil du centre hospitalier ou sur le site internet en téléchargement (www.ch-pacy.fr)

Une équipe pluridisciplinaire a pour mission de vous rencontrer soit à votre domicile, soit dans la structure où vous êtes hébergés ou hospitalisés, pour évaluer vos besoins avant votre admission.

Votre admission est acceptée après étude du dossier médical et administratif par la commission d'admission. Elle ne peut être décidée sans votre accord.



1-L'ETABLISSEMENT



L'historique :

L'hôtel dieu de Pacy sur Eure date de 1267. Les bâtiments furent entièrement désaffectés dans la première décade du XIXème siècle et l'hôpital a été édifié vers 1880.

En 1947, une maternité ouvrira ses portes, elle fermera en 1977.

L'hôpital a été tenu par les sœurs de la providence jusqu'en 1958.

L'hôpital s'est par la suite agrandi avec la création de la maison de retraite. Le foyer logement voit le jour en avril 2003, le service de soins infirmiers au domicile (SSIAD) ouvre en avril 2007.

Le centre d'accueil de jour Alzheimer (CAJA) ouvre ses portes en octobre 2011.

Un projet de modernisation architectural est en cours d'étude, pour apporter d'avantage de confort et adapter les locaux à la prise en soins des personnes âgées accueillies.

Les différents services et leur capacité d'accueil :

Situé au cœur de Pacy sur Eure dans la vallée de l'Eure, notre établissement vous propose un cadre de vie agréable.

Vous y trouverez le calme et la détente grâce aux espaces verts et fleuris qui entourent les bâtiments. La proximité du centre-ville vous permettra d'accéder aux commerces, mairie, poste, banques, marchés, église et services de proximité.

Nous bénéficions également d'un parc permettant l'organisation d'animations.



Les services du centre hospitalier :

Un établissement d'hébergement pour la personne âgée dépendante (EHPAD) de 163 lits répartis sur les deux bâtiments, qui permet d'accompagner la personne âgée dans la vie quotidienne en restant proche de sa famille.



Un hébergement temporaire de trois lits qui permet d'assurer la continuité des soins et de surveillance lorsque les personnes ressources sont absentes pour une période donnée.



Un service de médecine de 7 lits qui a pour mission de proposer un accueil de médecine gériatrique pour essentiellement le canton de Pacy-sur-Eure.



Un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de 30 places qui permet aux personnes de bénéficier de soins d'hygiène et de confort au domicile.

Un accueil de jour occupationnel de 10 places (AJO), qui vient chercher chez eux et reçoit des personnes de plus de 60 ans dans l'enceinte de l'établissement et leur propose des activités mnésiques et ludiques adaptées entre 9 heures et 17 heures, du lundi au vendredi.



Un centre d'accueil de jour Alzheimer (CAJA) de 12 places qui assure le transport et reçoit, de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, des personnes de plus de 60 ans souffrant de démences type Alzheimer et apparentés. Situé dans un pavillon adapté au cœur d'un quartier résidentiel de Pacy sur Eure, Cet accueil propose des activités visant à maintenir leur autonomie et prolonger le maintien à domicile.



Un foyer logement de 22 appartements situé rue du Faubourg, ouvrant sur le centre hospitalier et équipé d'un système de télé alarme relié aux soignants.

Un service de portage de repas à domicile servant 60 repas par jour préparés par les cuisiniers de l'hôpital et livrés la veille pour le lendemain sur le canton de Pacy sur Eure et ses alentours.



Les principales instances :

La commission des relations avec les usagers, de la qualité et de la prise en charge (CRUQPEC) est instituée par la loi du 4 mars 2002.

Elle traite des plaintes, réclamations et éloges, articles R 1112-79 à R1112-94 du code de la santé publique.

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable concerné. Il fera le lien en cas de besoin avec la CRUQPEC.

Un livre de doléance et un livre d'or sont à votre disposition au service de l'accueil. C'est une instance qui examine les réclamations formulées par les usagers de l'hôpital et qui les informe sur les voies de conciliation et de recours.

La commission émet des avis et des propositions d'amélioration de la politique d'accueil des personnes et de leurs proches.

Les membres sont soumis au secret professionnel.

Le conseil de vie sociale (CVS) :

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a institué des outils permettant la mise en place d'une véritable démocratie interne à l'EHPAD.

Il a été institué par le décret du 25 mars 2004.

Cette instance remplace le conseil d'établissement.

Sa composition et son mode de fonctionnement sont détaillés sur le site internet.

Le conseil de surveillance :

Cette instance remplace le conseil d'administration.

Ses missions sont centrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion financière de l'établissement.

Le conseil de surveillance comprend trois collèges ou siègent des représentants des collectivités territoriales, des représentants des personnels de l'établissement et des personnalités qualifiées, dont des représentants d'usagers.

Son président est élu parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées. Le conseil de surveillance du centre hospitalier est composé de 9 membres ayant voix délibérative.



Droits à l'information :

Votre droit d'accès au dossier médical

Ce droit d'accès est prévu par l'article L.1111-7 du Code de la santé publique. Pour accéder au dossier médical, il faut adresser une demande par lettre recommandée au responsable de l'établissement.

L'accès aux données se fait soit par consultation gratuite sur place, soit par l'envoi des documents à titre onéreux.

L'établissement dispose d'un délai maximal de huit jours, à compter de la réception de la demande complète, de deux mois si le séjour date de plus de cinq ans.



Les directives anticipées introduites par l'article 7 de la loi du 22 avril 2005. Toute personne peut si elle le souhaite, rédiger une déclaration écrite, afin de préciser ses souhaits quant à la fin de vie. Renouvelables tous les 3 ans, elles peuvent être annulées ou modifiées à tout moment.

La personne de confiance, introduite par la loi du 4 mars 2002 vous permet de désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et pour vous aider à la prise de décisions.



2-VOTRE SANTE :



-Le projet de vie individualisé :

Il est mis en place dans l'établissement selon la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des patients. Il vise à placer les habitudes de vie et les besoins des résidents au centre du fonctionnement de l'EHPAD.

Dès votre installation dans l'établissement, vous serez pris en soins par une équipe qualifiée (médecin, masseur kinésithérapeute, psychologue, infirmières, aides-soignantes, aide-médico-psychologiques, agents hospitaliers) pour répondre à vos besoins.

-Le médecin coordonnateur :

Le médecin coordonnateur est présent la semaine et s'assure du respect des bonnes pratiques professionnelles. Il est le lien entre la famille et la structure.

-Le libre choix du médecin traitant :

Vous avez la possibilité d'être soigné par le médecin de votre choix dans la liste de ceux conventionnés dans l'établissement. Ces médecins sont appelés à votre chevet dès que nécessaire en semaine et en cas d'urgence, ils se déplacent le week-end, la nuit et les jours fériés, selon une astreinte médicale.



Les consultations spécialisées prescrites par votre médecin traitant ainsi que les hospitalisations ont lieu dans les cabinets, cliniques et centres hospitaliers de références du département (Evreux, Vernon) cependant vous êtes libre de consulter un spécialiste de votre choix. Si vous êtes suivi par un spécialiste en particulier, le service le conservera dans la mesure du possible.



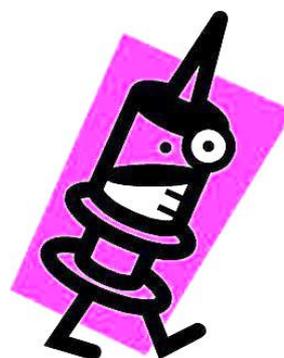
-L'équipe soignante :

Le service de soins (infirmières, aides-soignantes, agents hospitaliers) s'occupe de vos besoins quotidiens tous les jours de la semaine de jour comme de nuit. Le matériel de soins est fourni par la structure. Le renouvellement des produits de toilettes reste à votre charge (savon, shampooing, eau de Cologne..).

La qualité des soins est sous la responsabilité d'un cadre supérieur de santé pour l'établissement et d'un cadre de santé pour chaque bâtiment. Ils sont à votre écoute en semaine de 9 à 17 heures.

Des masseurs kinésithérapeutes dispensent leurs soins sur prescription médicale du lundi au vendredi. Le matériel sera adapté en fonction de vos besoins. Des ateliers thérapeutiques sont organisés et visent à préserver votre autonomie.

Une psychologue est présente en semaine, elle est à votre écoute et celle de vos proches. Elle participe à l'évaluation de votre autonomie.



L'équipe d'animation :

Elle fait partie intégrante du projet de vie. L'équipe d'animation est constituée de professionnels formés et qualifiés. Elle propose 7 jours sur 7 du matin au soir des activités

ludiques personnalisées (dominos, cartes, spectacles...) ainsi que des activités en extérieur (activités intergénérationnelles, repas dans le jardin, piscine, voyage annuel, excursions en minibus...).

Vous êtes bien évidemment libre d'organiser votre journée à votre gré.





La Pharmacie :

L'établissement possède une pharmacie à usage intérieur qui approvisionne les services conformément aux prescriptions rédigées par les médecins

Les intervenants externes soignantes :

Des soins de pédicurie peuvent également être dispensés.

Deux pédicures passent régulièrement dans l'établissement. Vous pouvez vous inscrire auprès des infirmières lorsque vous le souhaitez.

Les frais sont à votre charge.

Des séances d'orthophonie peuvent être dispensées dans l'établissement, sur prescription médicale.



La participation des familles :

Elle est essentielle pour faciliter l'adaptation du résident à son nouveau milieu de vie. Les proches sont cordialement invités à participer aux animations lorsque cela est possible et sont conviés à communiquer avec l'équipe soignante et le cadre de santé du service

3-VOTRE ENVIRONNEMENT

La chambre :

L'établissement dispose de chambres individuelles et doubles.

Le mobilier fourni par l'établissement, est composé de la manière suivante :

- *Un lit médicalisé
- *Un chevet
- *Un bureau
- *Une chaise
- *Un fauteuil de repos
- *Une table adaptable

Chaque chambre est également équipée de placards et d'un système d'appel malade.

Vous avez la possibilité de compléter le mobilier par des meubles personnels, dans les limites de la surface et de l'accessibilité de la chambre, en conformité avec les normes incendies de l'établissement sur demande préalable à effectuer au service de l'économat.



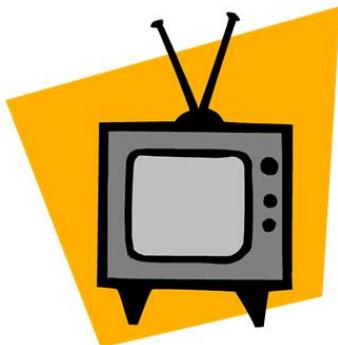
L'entretien du linge :

Votre linge personnel doit être marqué de votre nom et prénom par le service de lingerie avant sa première utilisation, le linge non marqué doit être confié au personnel soignant. Afin de pallier aux délais d'entretien, il est recommandé au résident de disposer de linge personnel en quantité suffisante. Pour cela, le dossier d'admission comprend la liste du trousseau minimum nécessaire.

Le téléphone :

Vous pouvez obtenir une ligne personnelle comme à votre domicile. L'abonnement et les communications sont à votre charge. La demande se fait auprès du service d'accueil de l'établissement.





La télévision :

Vous avez la possibilité de raccorder votre poste de télévision au réseau TNT de l'établissement. Les chambres de médecine sont équipées d'un poste de télévision

La restauration :

L'établissement propose une cuisine traditionnelle et de qualité. Les repas sont réalisés sur place dans le respect de vos habitudes alimentaires (sans sel, sans sucre...). Le petit déjeuner est servi en chambre à partir de 8 heures. Le déjeuner et le dîner sont servis au restaurant aux environs de 12h30 et 18h30 ou en chambre lorsque votre santé Le recommande.

Une collation est servie vers 16 heures. Une tisane est proposée vers 21h30.

Vous pouvez inviter votre famille à partager vos repas en réservant la veille. Un espace peut être mis à votre disposition pour célébrer un événement important.



Usage du tabac :

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'établissement pour des raisons de sécurité, d'hygiène de santé publique. L'usage du tabac est toléré dans les espaces extérieurs réservés à cet effet.

L'établissement est équipé d'un système de détection incendie et notre personnel a suivi un entraînement sérieux qui lui permettra de répondre à toute éventualité en cas d'urgence.

Si toutefois un tel événement se produit, gardez votre calme et suivez les directives du personnel sur place.

Les frais de séjour en EHPAD :

Les factures sont adressées à terme échu et l'acquittement s'effectue chaque fin de mois. Le règlement se fait à l'ordre du trésor Public. Si vos ressources sont insuffisantes, une demande d'Aide sociale sera transmise par nos soins au service compétent du conseil général.



Entretien général des locaux et petites réparations :

Elles sont assurées par les agents de maintenance de l'établissement ou les prestataires extérieurs conventionnés sous réserve des dégradations volontaires qui seront réglés par les responsables. Leurs interventions sont comprises dans les frais de séjours.



Visites :

Les visites sont autorisées toute la journée. Il est cependant conseillé de venir l'après-midi, la matinée étant dévolue aux toilettes et aux soins.

Les animaux de compagnie sont tolérés dans l'établissement dans le cadre des visites sous réserves qu'ils soient en permanence sécurisés et sous la surveillance de leurs propriétaires. (laisse, muselière si nécessaire)



4-VIE DANS L'ETABLISSEMENT

Pour les besoins de votre vie quotidienne, le centre hospitalier de Pacy sur Eure met à votre disposition, différents services :

Le courrier :

Le courrier est distribué chaque jour. Le vaguemestre vous remet les recommandés ou les mandats qui peuvent vous être adressés et récupérera votre courrier pour le poster le soir. L'affranchissement reste à votre charge.



Sorties et vacances :

Vous pouvez sortir de l'enceinte de l'établissement à votre guise, toutefois, pour votre sécurité, veuillez avertir le personnel soignant lorsque vous vous absentez.

La possibilité vous est offerte de vous absenter sur de longues périodes, pour prendre des vacances (5 semaines/an). Vous devez en informer l'administration ainsi que le personnel soignant qui vous aidera à préparer votre séjour. Votre chambre sera réservée durant votre absence.

Le salon de coiffure :

Vous pouvez bénéficier des services payants d'une coiffeuse professionnelle, situé au RDC du bâtiment B. Le salon est ouvert le jeudi toute la journée. Il est possible de s'inscrire à l'avance auprès des infirmières. Vous pouvez également faire venir votre coiffeuse personnelle.



Esthétique :

Vous pouvez bénéficier des services payants d'une esthéticienne, une fois par mois.

Le culte :

Le prêtre de la paroisse de Pacy-sur-Eure organise une messe chaque mois. Il vous est également possible de recevoir la visite d'un ministre du culte de votre confession, à solliciter auprès de l'encadrement.

Pourboires :

Les agents sont rémunérés pour leur travail. Aussi, les pourboires et gratification de toute nature ne sont pas autorisés.

Argents et objets précieux :

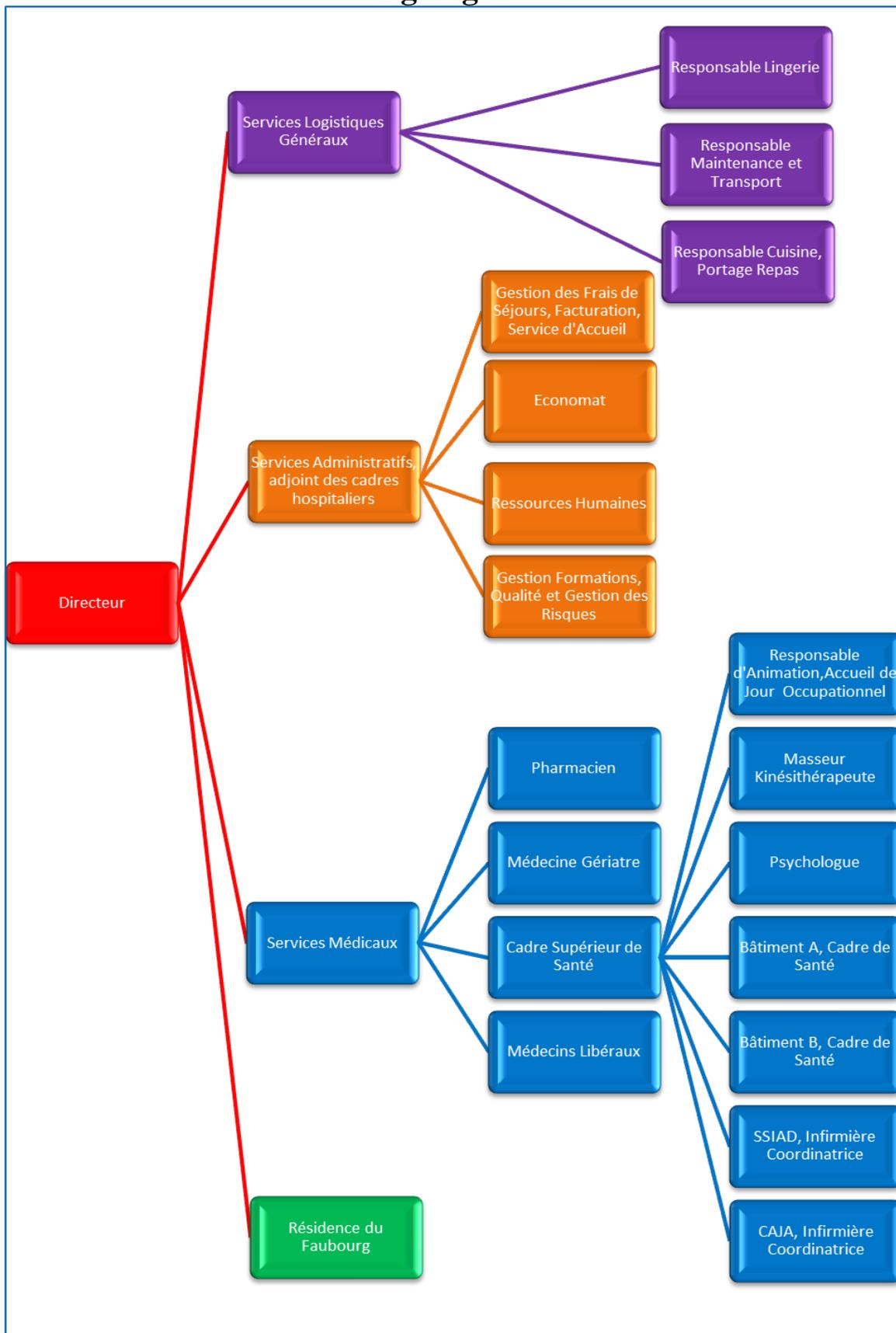
Au moment de votre admission, nous vous conseillons d'éviter d'apporter avec vous argent et objets précieux. Si vous souhaitez sécuriser vos objets de valeurs de petite taille (argent, bijoux...), le bureau des admissions dispose d'un coffre à cet effet.

Si vous désirez les retirer, veuillez prévenir le bureau 48h avant.

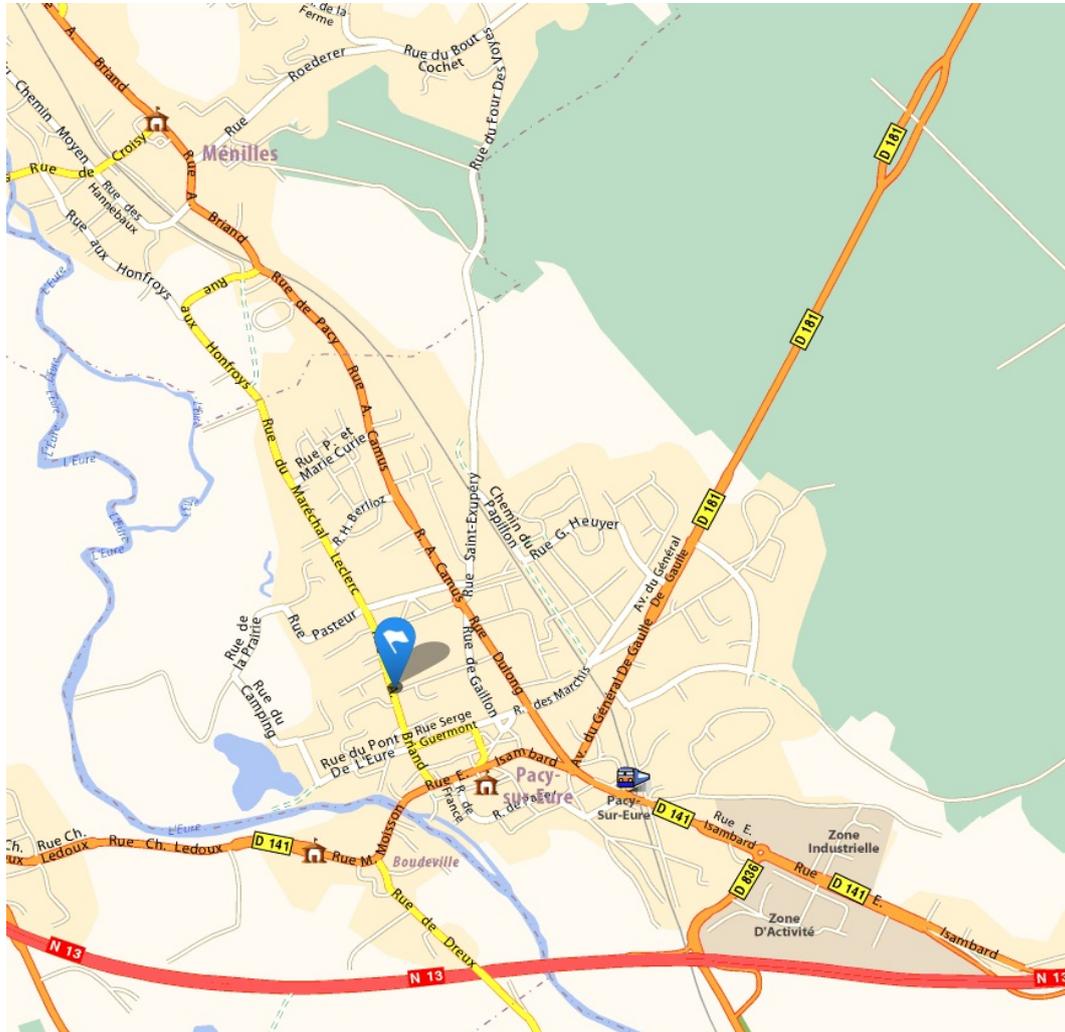
L'établissement ne sera pas tenu responsable de la perte ou détérioration des objets et valeurs qui ne lui auraient pas été confiés.



organigramme



Accès



Centre Hospitalier de Pacy sur Eure
57 rue A. Briand
27120 Pacy sur Eure

www.ch-pacy.fr

Tel : 02.32.36.00.39

Fax : 02.32.36.29.50